

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CIEL**

Le contrat est soumis aux conditions suivantes, nonobstant toute condition contraire, pour laquelle nous n'avons pas marqué expressément notre accord par écrit.

### **Article 1 – Clauses Générales**

Conformément aux stipulations ci-après énoncées, les produits de CIEL-ACORDATA comprennent tous les progiciels et matériels fabriqués par CIEL-ACORDATA, ainsi que tous les services associés. La vente ou l'utilisation des produits CIEL est soumise aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de la part de CIEL-ACORDATA.

### **Article 2 – Formation du Contrat**

Tout contrat signé par CIEL-ACORDATA, ou toute commande qu'elle accepte, est soumis aux présentes conditions générales, dont le client reconnaît avoir pris connaissance et qu'il accepte sans y apposer sa signature. Elles peuvent être modifiées ou complétées par factures ou devis.

### **Article 3 – Fonctionnalités et Disponibilité**

Les fonctionnalités et caractéristiques des produits peuvent être modifiées par CIEL-ACORDATA sans préavis. CIEL-ACORDATA peut également décider de cesser la commercialisation d'un produit ou d'en cesser la maintenance. Il appartient au client de vérifier avant toute commande la disponibilité du produit, ses caractéristiques et les services afférents. Indépendamment des progiciels, il est convenu que le transfert des risques au client intervient à la date de livraison des produits. Si une livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de CIEL-ACORDATA, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue et aucune indemnité d'aucune sorte ne pourrait être réclamée par le client du fait de ce retard.

### **Article 4 – Réserve de Propriété**

En cas de vente de produit, la propriété ne sera transférée au client qu'à compter du complet parfait paiement du produit. Par "parfait paiement", les parties entendent l'encaissement par CIEL-ACORDATA du paiement du client principal, frais et taxes compris. A ce titre, le client s'engage à laisser jusqu'au parfait paiement, l'étiquette éventuellement apposée indiquant la propriété de CIEL-ACORDATA sur tous les matériels. Les progiciels de la société CIEL-ACORDATA restent la propriété pleine et entière de la société CIEL-ACORDATA en sa qualité d'auteur ou de titulaire des droits de propriété intellectuelle et ce, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La société CIEL-ACORDATA se réserve donc le droit d'exercer toutes les actions propres à faire respecter ses droits d'auteur et sa pleine propriété sur les progiciels. La présente clause de réserve de propriété ne saurait en aucun cas porter atteinte ou modifier les droits d'auteur de la société CIEL-ACORDATA. Le client s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour éviter leur distraction, nantissement, saisie par des tiers. En cas de non paiement à leur échéance des factures émises par la société CIEL-ACORDATA, la société CIEL-ACORDATA se réserve la possibilité de revendiquer les éléments objet des factures, et ce en application de ladite législation, les éléments objet des factures étant soumis de manière expresse à la clause de réserve de propriété.

### **Article 5 – Prix – Conditions de Paiement – Pénalités**

a) Les prix donnés par la société CIEL-ACORDATA le sont à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis. Il incombe au client de vérifier qu'il dispose bien du tarif en vigueur. Tous les prix sont exprimés en euros hors taxes, et doivent donc être majorés des taxes en vigueur au jour du paiement effectif. Sauf stipulations particulières et écrites, les prix sont payables à la commande ou à la livraison et en tout état de cause selon les modalités indiquées sur la facture, ou selon un échéancier qui est déterminé par CIEL-ACORDATA. A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

Les prix donnés par la société CIEL-ACORDATA s'entendent nets. Le client supportera tous les frais généralement quelconques venants en sus.

b) Sauf stipulation expresse du contraire, le délai de livraison des travaux de CIEL-ACORDATA est indiqué à titre approximatif, sans engagement de sa part et ne peut donner lieu à des dommages et intérêts ou annulation des travaux commandés.

c) A défaut de réclamation adressée par écrit dans les quinze jours de la livraison des travaux, ceux-ci sont considérés comme agréés par le client et plus aucune réclamation ne sera admise. En cas d'acceptation de la part de CIEL-ACORDATA du bien fondé d'une réclamation, sa responsabilité est limitée, et ce, à son choix à l'exécution des corrections nécessaires ou au remplacement des travaux défectueux, le client renonçant expressément à tous dommages et intérêts.

d) Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans sommation préalable, l'application d'une indemnité conventionnelle égale à 20% du solde restant dû, avec un minimum de 100,00 EUR, indépendamment des frais de recouvrement et des intérêts de retard, dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés au faux de 8% l'an à dater du jour de l'échéance des sommes non acquittées.

e) En cas de non-paiement de la facture à son échéance, CIEL-ACORDATA s'arroge le droit d'encaisser le montant en principal, majoré des intérêts et du montant de la clause pénale, et de disposer soit par traite acceptée ou non acceptée, soit par carte récépissé, quittance ou tout autre moyen de paiement légal. Les frais d'encaissement sont à charge du client. Les traites, quittances ou tout accord sur les modalités de paiement n'apportent pas de novation et ne portent en aucun cas, atteinte à l'applicabilité des conditions précédentes.

f) La non-exécution par le client de ses obligations ou découlant du contrat actuel ou d'un autre contrat entre les mêmes parties, suspend de plein droit l'exécution par CIEL-ACORDATA de ses obligations. En outre, CIEL-ACORDATA se réserve le droit d'annuler les commandes en suspens sans mise en demeure et sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, toutes les autres factures deviennent immédiatement exigibles. CIEL-ACORDATA se réserve en outre le droit de refuser l'exécution de nouveaux travaux pour le client.

g) Il est expressément prévu que le matériel et les logiciels restent la propriété de CIEL-ACORDATA tant qu'un paiement intégral n'est pas intervenu. Cette clause n'annule pas l'obligation de paiement au comptant. Tous les logiciels établis par les soins de CIEL-ACORDATA restent sa propriété intellectuelle et ne peuvent en aucun cas être revendus, copiés et utilisés par d'autres personnes ou sociétés que l'acquéreur initial sauf écrit de la part de CIEL-ACORDATA.

#### **Article 6 - Durée**

Le droit d'utiliser le progiciel est accordé par CIEL-ACORDATA au client pendant toute la durée de protection des droits d'auteur sur le progiciel, sauf dispositions contraires des factures ou devis, et sous réserve de l'application éventuelle de l'article "Résiliation".

#### **Article 7 – Recommandations sur les Logiciels**

Bien que les progiciels CIEL-ACORDATA fonctionnent sur la plupart des matériels et systèmes standards, il incombe au client de vérifier l'adéquation du (des) progiciel(s) à ses besoins et à son environnement technique, en tenant compte notamment des spécificités des matériels et systèmes nécessaires au fonctionnement de chacun des progiciels. Il est conseillé au client de souscrire auprès de CIEL-ACORDATA un contrat de maintenance et d'assistance qui constitue un contrat distinct des présentes conditions générales.

#### **Article 8 – Concession de Licence d'un Progiciel Ciel**

Le droit d'utilisation du progiciel CIEL-ACORDATA est accordé à titre non exclusif, personnel et non transmissible. Le progiciel sous licence est utilisé sous la seule direction, sous le seul contrôle et sous la seule responsabilité du licencié.

### **Article 9 – Droits d’auteur sur les Progiciels Ciel**

CIEL-ACORDATA est titulaire des droits d’auteur sur les progiciels diffusés sous son nom, ainsi que sur leur documentation. L’autorisation d’utilisation accordée par CIEL-ACORDATA n’entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du client. En conséquence, celui-ci s’interdit tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d’auteur sur le progiciel, qui est notamment protégé par le Code de la propriété intellectuelle. Ainsi, il est notamment interdit au client de procéder à :

- toute reproduction par quelque moyen que ce soit du progiciel et de la documentation à l’exception d’une copie de sauvegarde pour des motifs de sécurité, utilisable uniquement en cas de défaillance des exemplaires installés sur la configuration, sauf dispositions spéciales dans les factures ou devis,
- toute utilisation en service bureau, notamment toute utilisation sur un nombre de postes différents de celui autorisé dans les factures ou devis, toute représentation, diffusion ou commercialisation du progiciel, que ce soit à titre gracieux ou onéreux,
- toute mise à disposition directe ou indirecte du progiciel au bénéfice d’un tiers, notamment par location, cession, prêt,
- l’adaptation, la modification, la transformation, l’arrangement du progiciel pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création d’un progiciel et/ou d’un logiciel dérivé ou entièrement nouveau, toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d’autres langages du progiciel, ainsi que sa modification même partielle en vue, notamment, d’une utilisation sur tout autre matériel que celui ou ceux décrits dans les factures ou devis.

### **Article 10 – Utilisation des Progiciels**

Le progiciel doit être utilisé par le client :

- conformément aux stipulations des présentes conditions générales, ainsi qu’aux prescriptions et consignes de sécurité d’utilisation et de bons fonctionnements contenus dans la documentation remise au client,
- conformément à sa destination telle que décrite dans les factures ou devis,
- avec soin, notamment en ce qui concerne le support CD,
- pour les seuls besoins personnels et professionnels du client.

Toute utilisation non expressément accordée par CIEL-ACORDATA au titre des présentes est illicite.

### **Article 11 –Autres Restrictions sur les Progiciels Ciel**

Le client s’interdit expressément de céder ou de transmettre à tous tiers, y compris l’une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des produits et/ou obligations qu’il tient des présentes conditions générales.

### **Article 12 - Garantie**

CIEL-ACORDATA accorde une garantie contractuelle aux clients, pendant un délai de trois mois à compter de la date de commande ou à compter de la date de la première utilisation telle qu’elle sera portée à sa connaissance, en cas de survenance d’anomalies non aléatoires, reproductibles et imputables au progiciel. En outre, elle accorde une garantie, dans les mêmes termes, des produits autres que les progiciels pendant une durée d’un an.

D’une manière générale, la garantie de CIEL-ACORDATA est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient du client,
- si le vice de fonctionnement résulte d’une intervention effectuée sur les produits sans autorisation,
- si le fonctionnement défectueux provient de l’usure normale du produit, d’une mauvaise utilisation du produit par le client ou d’une négligence ou un défaut d’entretien de la part du client,
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

De plus, en matière de progiciel, la garantie est accordée par CIEL-ACORDATA:

- sous réserve d’une exploitation dans les conditions normales d’utilisation,
- sous réserve que le client ait respecté les procédures visées dans le document d’utilisation,
- sous réserve que le client dispose de la compétence nécessaire à cette fin.

### **Article 13 - Responsabilité**

CIEL-ACORDATA est tenue d'une obligation de moyens au titre des présentes. Si la responsabilité de CIEL-ACORDATA venait à être reconnue au titre d'un produit commandé en application des présentes, le montant maximum des dommages et intérêts auquel elle pourrait être condamnée est en tout état de cause plafonné au prix effectivement payé par le client pour le produit en question, ou au montant du produit en cause en cas de non paiement. En aucun cas CIEL-ACORDATA ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage indirect, tel que perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le produit CIEL-ACORDATA, même si CIEL-ACORDATA a été prévenue de l'éventualité de tels dommages. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect, et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

### **Article 14 – Contrat de Maintenance**

Avec les logiciels Ciel, un service supplémentaire : le contrat de maintenance peut être commandé (voir la grille tarifaire). Ce contrat donne droit à toutes les mises à jour, à l'accès illimité au service Help Desk et à des privilèges exclusifs repris sur le site web [www.ciel.be](http://www.ciel.be) pendant un an. Le contrat de maintenance sera reconduit tacitement sauf si le client envoie un renon par lettre recommandée au moins 3 mois avant la date d'anniversaire.

### **Article 15 – Force Majeure**

La responsabilité des parties sera entièrement dérogée si l'inexécution par l'une ou l'autre d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté des parties irrésistible et imprévisible qui interviendrait pendant l'exécution des accords contractuels et qui en empêcherait partiellement ou totalement leur exécution. Dans un premier temps, le ou les cas de force majeure suspendront l'exécution des obligations des parties. Dans un second temps, si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à trois mois, les accords contractuels seront intégralement résiliés de plein droit sauf autres accords entre les parties, et ce sans que cette résiliation ne donne lieu à aucune réparation d'un préjudice de quelque nature que ce soit.

### **Article 16 - Contentieux**

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Tournai et de la Justice de paix du canton de Tournai, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.